

La lettre des psychologues

n° 38, octobre 2015

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr

et aussi sur **Facebook** [psychologues CGT](#)



Le député Denys ROBILIARD consulte la profession

Le 27 mars, sur proposition de Denis ROBILIARD (PS), les députés adoptent les amendements 1472 et 1473 qui **rétablissent enfin la dimension psychologique dans la loi santé**, qui avait été supprimée dans la loi HPST (dite loi BACHELOT) et y ajoutent la création d'un projet psychologique d'établissement.

Le 22 juillet le Sénat, sur proposition d'Alain MILON (UMP), rejette **le projet psychologique d'établissement** au motif que les psychologues ne sont pas inscrits dans le code de la santé publique.

Le 2 septembre, le député D.ROBILIARD, sensible à l'humanisation de la santé mentale et à notre profession, réunit des représentants de la profession. Il se propose de relancer l'amendement et demande le soutien consensuel de la profession

Le 18 septembre le sénat rétablit l'amendement Robillard.

La CGT soutient le projet psychologique d'établissement s'il est écrit par les psychologues. Il se démarque de la position de la DGOS qui préfère la formulation réductrice d' « organisation de la prise en charge psychologique des patients ».

Le député D.ROBILIARD a demandé aux psychologues s'ils souhaitaient que leur profession soit inscrite dans le **code de la santé publique**.

Les psychologues CGT répondent non dans l'état actuel d'écriture du CSP qui ne fait aucune place aux professions qui ne relèvent pas du médical.

La santé ne relève pas que d'une conception médicale. L'OMS définit l'homme comme une entité « bio-psycho-sociale »

D'autres pays européens reconnaissent l'autonomie du psychologue envers le médical.

Les psychologues CGT en région contactent les députés pour les informer de notre position

Lisez notre argumentaire en cliquant ci-dessous
[pas d'inscription des psychologues dans un code médical de la santé](#)



Le 1er et le 8 octobre, 2 mouvements de grève contre la casse de notre système de santé : l'affaire de tous !

[grève contre la casse de la santé publique](#)

STRUCTURATION EXPÉRIMENTALE DE LA PROFESSION

résultats de notre enquête

- nous avons reçu 70 réponses (soit 67 établissements et 2894 psychologues)
- le **pourcentage de titulaires décroît** avec la taille de l'établissement
- en 3 années, **58 % des établissements ont institutionnalisé leur Collège**, même si l'établissement n'est pas expérimentateur
- les **représentants sont élus par leurs pairs** pour 55 % des cas. Les psychologues refusent ainsi dans leur grande majorité **un psychologue en position hiérarchique**
- en général, l'expérimentation a engendré une **meilleure perception du psychologue** par les autres professionnels et les instances, ainsi qu'une **meilleure coordination avec la direction et les pôles**
- des **difficultés** demeurent **avec les médecins** (hiérarchie, autonomie, responsabilité)
- **recrutement** : 2 établissements font participer les psychologues au recrutement (jury tripartite : DRH, médecin, psychologue)
- **la DGOS suit mal les dossiers** : manque de retours, rareté des comités de suivi



Plus que 6 mois !!!

Cette loi qui permet de titulariser les CDI par concours réservé ou CDIser les précaires (voir les critères dans nos N° précédents), arrive à son terme en mars 2016.

Rapprochez-vous immédiatement de votre syndicat CGT si vous pensez remplir les conditions.

Pour rappel, si vous remplissez les conditions, la CDIisation est de droit et doit être proposée par l'établissement.



SALAIRES

Le ministère de la fonction publique renvoie l'examen des salaires de la catégorie A (dont nous faisons partie) au 2ème semestre 2016, dans le cadre de l'accord sur « la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations ». D'autres professions ont déjà été revalorisées, mais pas la nôtre...

RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (passage en hors classe)

un recul

Pour rappel, le nouvel arrêté qui fixe le quota le maintient à 12% pour 2015.

Ensuite quota dégressif, 11% en 2016 et 10% en 2017.

Encore un recul, ceci est inacceptable !

[signez nombreux la pétition](#)

(dépêchez-vous pour soutenir notre démarche en octobre à la DGOS!)



*Le lien ne fonctionne pas ?
Il est possible que le serveur de votre établissement censure certains sites. Dans ce cas, transférez ce document sur un autre ordinateur ...*

Abonnez-vous sur simple demande à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts